

Décision n°2025-89

Nature : Finances Locales (7.10.2)

ACCEPTATION INDEMNITE D'ASSURANCES

Accident Grande rue

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière d'acceptation des indemnités de sinistres,

VU la déclaration de sinistre en date du 17 mars 2024 suite à l'accident de la circulation intervenu le 14 mars 2025, au cours duquel un automobiliste a percuté les aménagements paysagers de la Ville situé Grande rue,

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise en date 28 mai 2025 établi par le cabinet CET évaluant le montant des dommages à la somme de 3 042,91 € TTC, conformément au devis de remise en état réalisé.

CONSIDÉRANT la proposition d'indemnisation de l'assurance Groupama en date du 9 juillet 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La proposition d'indemnisation adressée par Groupama à hauteur de 3 042,91 € TTC, conformément au rapport d'expertise, est acceptée.

ARTICLE 2 : Le montant de l'indemnité fera l'objet d'un règlement unique adressé par chèque par Groupama.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 15 juillet 2025,

Claire POUZIN
Maire de FRANCHEVILLE,

